REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE GIGNAC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2020-202 en date du 30/09/2020, Monsieur Jean-François SOTO, maire de Gignac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GIGNAC ayant pour objet le déclassement d'un EBC au niveau du champ captant de la Combe Salinière et l'évolution du PPRI de la Haute Vallée de l'Hérault.

Madame Annie LENDRIN, professeur du second degré retraitée, a été désignée en qualité de Commissaire – Enquêtrice par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 06/07/2020.
L'enquête publique se déroulera en mairie de Gignac, Salle des Mariage, Place Auguste Ducornot CS 70048, 34150 GIGNAC pour une durée de 35 jours consécutifs à compter du Mardi 20 octobre 2020 et jusqu'au Lundi 23 novembre 2020 inclus.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame la Commissaire -Enquêtrice seront déposés à la Mairie de GIGNAC du Mardi 20 octobre 2020 au lundi 23 novembre 2020 inclus. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h sans rendez-vous et de 14h à 18h sur rendez-vous.
Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur@ville-gignac.com.

Pendant la durée de l'enquête, Madame la Commissaire- Enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Gignac, Place Auguste Ducornot CS 70048, 34150 GIGNAC

- le Mardi 20 Octobre 2020 de 9h à 12h
- le Vendredi 13 Novembre 2020 de 9h à 12h
- le Lundi 23 Novembre 2020 de 14h à 17h

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites à Madame la Commissaire - Enquêtrice à la Mairie de GIGNAC, Place Auguste Ducornot CS 70048, 34150 GIGNAC.

Au terme de l'enquête, la révision allégée du PLU sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame la Commissaire – Enquêtrice seront tenus à la disposition du public dès réception en mairie et pendant une durée d'1 an à compter de la clôture de l'enquête.